

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2018**

Le quinze octobre 2018, à vingt heures, sous la présidence de Monique SEMAVOINE, Maire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Mazères-Lezons.

**Présents** : Monique SEMAVOINE, Roger PEDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Christophe CARRERE, Alain LUCOT, Jean-Jacques BORDENAVE, Nicole DUFAU, Rebecca LAFON, Olivier SABLÉ, Anne CHAUVANCY, Vincent CHARLOT.

**Procuration** : Nicole LE DIEU DE VILLE à Nicole BILHOU, Maryline PEYROULET à Monique SEMAVOINE.

**Excusés** : Loetitia ROLLIER, Françoise MARQUES de FIGUEIREDO.

La séance est ouverte à 20h00

Mme Anne CHAUVANCY est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

### **Acquisition des terrains du site Total de Mazères 3 et 4 :**

Le Conseil municipal décide d'accepter l'offre de rachat de la société Total E&P France, pour l'euro symbolique, des terrains constituant l'emprise de l'ancien site d'exploitation de Mazères 3 & 4 sur les coteaux. Cet accord de rachat est soumis au respect de la réalisation par la société Total des travaux de réhabilitation prévus dans le protocole signé entre les deux parties. (Unanimité).

### **Acquisition complémentaire de terrain en vue de l'implantation du nouveau terminus des bus de ville :**

En complément des acquisitions réalisées par délibération du 12 décembre 2017 pour la réalisation du nouveau terminus des bus de ville, le Conseil municipal décide d'acquérir une parcelle complémentaire de 11 m<sup>2</sup> (parcelle AI n°173), omise dans la liste des parcelles à acquérir pour la réalisation de cet aménagement. Cette parcelle sera acquise au même prix que les autres acquisitions, soit 13€/m<sup>2</sup> auprès des Consorts Arnaud. (Unanimité).

### **Modification de la grille tarifaire de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 :**

Le Conseil municipal décide d'actualiser le prix de fréquentation de la cantine à 1,60€ (contre 1,50€ depuis 2016) pour les enfants qui, compte tenu de l'importance de leurs allergies, ne peuvent bénéficier d'un repas de substitution et sont obligés d'amener leur panier repas. Ce tarif prend uniquement en compte une partie du coût de fonctionnement du service de la cantine scolaire, hors repas.

Il décide par ailleurs de fixer une pénalité de 1,50€ par repas pour les familles qui laissent leur enfant à la cantine sans avoir au préalable réservé leur repas sur le portail famille, mis en place depuis 3 ans maintenant. Cette pénalité permet de faire face au surcoût lié à l'obligation au quotidien pour le service administratif de rectifier la commande automatisée, afin de prendre en compte le nombre de repas non réservés, mais également pour le service de cantine à composer entre le nombre de repas livrés et les enfants effectivement présents. (Unanimité).

### **Création d'un emploi d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité :**

Le Conseil municipal décide de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité du service administratif lié à la mise en œuvre des différents projets d'aménagement urbain sur la Commune. (Unanimité).

## **Rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau potable en 2017 :**

Le Conseil municipal prend connaissance, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable adressé par le Président du Syndicat d'eau Potable de Jurançon pour l'exercice 2017. (Unanimité).

## **Adhésion à la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Restauration :**

Le Conseil municipal approuve la création d'une Société Publique Locale pour gérer la cuisine communautaire et décide d'entrer dans son capital pour un montant de 4 305 euros afin de pouvoir continuer à bénéficier du service de fabrication et de livraison des repas pour la cantine scolaire et l'ensemble de associations qui souhaiteront en bénéficier. Mme Anne Chauvancy est désignée pour représenter la Commune au sein de l'assemblée générale des actionnaire et Mr Francis Landes pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la société qui regroupe toutes les communes ne disposant pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration. (Unanimité).

## **Adhésion au projet de création d'une police municipale intercommunale :**

Le Conseil municipal prend connaissance du projet de police municipale intercommunale proposé par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, conformément à la possibilité offerte par la loi, afin d'aider les communes membres à faire face à la recrudescence des incivilités et des délits sur leurs territoires respectifs. L'expérience serait mise en place pour une durée de 3 ans pour un coût annuel maximum estimé à 10 880 € pour la Commune de Mazères-Lezons. Après un large débat durant lequel chaque conseiller a pu poser toutes les questions qu'il souhaitait et s'exprimer, le Conseil municipal décide du principe de la création d'une police municipale intercommunale et autorise le Maire à solliciter la création de ce service auprès du Président de la CAPBP. (Unanimité).

## **Questions diverses :**

Le Maire informe l'assemblée que conformément aux délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2212-22 du Code général des collectivités territoriales, elle a contracté les marchés publics suivants :

1/ Signature d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie avec l'entreprise Laffitte pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

2/ Attribution du marché d'aménagement de la voie d'accès à la Mairie :

- Lot n°1 - VRD : entreprise Laffitte pour 126 208,45 € HT (98 180,45 €HT pour la tranche ferme 2018 et 28 028,00 € pour la tranche optionnelle 2019).
- Lot N°2 – Eclairage public : Entreprise SPIE pour 18 046,40 € HT (11 797,53 € HT pour la tranche ferme 2018 et 6 248,87 €HT pour la tranche optionnelle 2019).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.